

**LE 20 NOVEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, **le lundi 20 novembre, 2023 à 15 h.**

### **SONT PRÉSENTS**

Les conseillers et conseillères: Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Absences motivées : la conseillère Shirley Roy et la conseillère Anik Korosec.

La directrice générale, Julie Boyer, et la greffière-trésorière Sarah Channell, sont aussi présentes.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 15 h.

**2023-11-368**

### **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :**

**DE DÉCLARER** que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**2023-11-369**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 262 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (728 000 \$) POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR FIN MUNICIPALE**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 262 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (728 000 \$) POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN À DES FINS MUNICIPALES** ;

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 262** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2023-11-370

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 261 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (7 076 000 \$) POUR DES TRAVAUX RELATIVEMENT À LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU DE 2 700 MM DE DIAMÈTRE DU CHEMIN CAMBRIA AINSI QUE LA RÉFECTION DUDIT CHEMIN SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8,8 KM**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore désire effectuer des travaux majeurs sur le chemin Cambria ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin est déclaré à titre de chemin prioritaire dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) adopté par la MRC d'Argenteuil et approuvé par le ministère des Transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection du chemin Cambria visent la reconstruction d'un ponceau de 2 700 mm de diamètre en plus de la reprise du drainage (fossé, enrochement, talus, ponceaux), la pulvérisation et excavation du pavage, la réfection des fondations et le pavage de la surface, le tout sur une distance d'environ 8,8 km ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses projetées seront, par le biais du Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL), admissibles au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conditionnel à l'obtention de subvention ;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont pour des travaux de voirie et sont imposées sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité sur la base de la valeur foncière, celui-ci n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :**

**QUE** le règlement 261 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2023-11-371

**AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE D'ACHAT POUR LE LOT 5 317 934 APPARTENANT À MADAME MÉLANIE RIOPEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire réaliser un projet municipal sur le lot 5 317 934, appartenant à madame Mélanie Riopel ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre proposée par la municipalité prévoit plusieurs conditions relatives à l'achat, notamment l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt et le remboursement du dépôt dans le cas où le règlement d'emprunt est refusé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AUTORISER** le maire et la greffière-trésorière ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir, leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore, la promesse d'achat avec madame Mélanie Riopel visant l'achat du lot 5 317 934 pour un montant de 700 000 \$, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt visant cet achat par le MAMH ;

**D'AUTORISER** le dépôt de 35 000 \$, qui est remboursable dans le cas où le règlement d'emprunt est refusé par le MAMH, et ce, tel qu'indiqué dans ladite promesse d'achat.

**ADOPTÉE**

2023-11-372

## **AUTORISATION DE PROCÉDER AVEC L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt numéro 260 décrétant l'acquisition d'habits de combat et d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et autorisant un emprunt de trois cent quarante-huit mille huit cents dollars (348 800 \$) nécessaires à cette fin, a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises pour l'achat des 10 habits prévus ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de «*l'Arsenal*» répond aux besoins de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité incendie.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'achat des dix habits de combat auprès de l'entreprise «*l'Arsenal*» pour la somme totale de 22 400 \$, taxes applicables en sus.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- La raison pour la tenue de la séance extraordinaire en après-midi ;
- Nombre de nouveaux résidents à Gore et de nouvelles constructions ;
- Le prix des travaux sur le chemin Cambria et les impacts sur les résidents ;
- Nature des travaux sur le chemin Cambria et l'amélioration de l'existant (visibilité, largeur, signalisation) ;
- Projet pour les terrains de l'église et du lot au coin de Braemar et la route 329.

2023-11-373

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 15 h 32

**ADOPTÉE**